Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID: 007-210700720-20220328-2022_024-DE

N°2022/024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS - Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 28 mars 2022

Par suite d'une convocation en date du mardi 22 mars 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 28 mars 2022 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Etaient présents :

| M. AUBERT Michel | Mme CHIVELAS Brigitte |
|----------------------------|-----------------------------|
| M. CROS Samuel | Mme CLOEZ Sonia |
| M. DEDIDIER Sylvain | Mme GAGNARD Céline |
| M. HERNANDEZ Guy | Mme GIGON Christine |
| M. LECOMTE Marc | Mme LEVEQUE Marie-José |
| M. LEFEBVRE Jacques | Mme NURY Cassandra |
| M. THÉRY Jacques | Mme ROSE-LEVEQUE Christelle |
| M. VOLLE Stéphane | Mme VALLIER France |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à M. CROS Samuel

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

<u>Deliberation N°13 – 28/03/2022</u> <u>Regularisation voirie – Chemin de Villeneuve – Rectificatif</u>

Madame GIGON Christine précise que par délibération en date du 25 octobre 2021, le conseil municipal a accepté la cession à titre gratuit de la parcelle AB 506 Lot C située Chemin de Villeneuve.

Il convient de rectifier le propriétaire de la parcelle en ce sens qu'il ne s'agit pas de M. et Mme GILLES Bernard et Marie-Hélène mais uniquement de Mme BERNARD Marie-Hélène épouse GILLES, de préciser que la contenance de la parcelle AB 506 Lot C est de 66 m2.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de cette modification de nom du propriétaire de la parcelle AB 506, à savoir qu'il s'agit de Mme **BERNARD** Marie-Hélène épouse GILLES.
- Prend acte de la contenance de la parcelle AB 506 Lot C, de 66 m2;
- Accepte cette cession à titre gratuit.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette cession
- Dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean Richey

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID: 007-210700720-20220328-2022_024-DE

